



APPEL à PROJETS DE LA FONDATION NEXITY

AVENANT AU REGLEMENT

La Fondation d'entreprise Nexity, domiciliée au 19 rue de vienne TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8, a organisé gratuitement un appel à projets ayant pour objectif de récompenser jusqu'à 5 projets d'intérêt général sur les thématiques de l'insertion par le sport et de l'égalité des chances

Le règlement de l'appel à projets est disponible via le lien suivant : <https://fondation-nexity.org/wp-content/uploads/Reglement-Appel-a-projets-Fondation-Nexity-2024-VF.pdf>

Cet appel à projets, proposé aux associations, collectivités, fonds de dotation et fondations d'utilité publique et aux structures médicales et médico-sociales à but non lucratif (et dont les statuts leur permettent d'être éligibles au mécénat) a été ouvert à partir du 16 janvier 2024 à midi jusqu'au 19 juillet 2024 à midi, heure française .

Par le présent avenant, dans une volonté de réorganiser la sélection des lauréats, la Fondation Nexity a décidé d'apporter la modification suivante au Règlement :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS - MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DE LA SELECTION

Dans le Règlement, l'Appel à projets indique en son point 8 :

« -8 Les Participants présélectionnés présenteront leur projet à l'oral devant le jury final prévisionnellement le jeudi 27 juin 2024. Un mail précisant les horaires de présentation sera transmis en amont aux Participants présélectionnés »

Dans une volonté de réorganiser la sélection des lauréats, ledit paragraphe est modifié comme suit :

« -8 Les Participants présélectionnés présenteront leur projet à l'oral devant le jury de présélection le 17 mai 2024. Un mail précisant les horaires de présentation sera transmis en amont aux Participants présélectionnés. Dans le cas où un Participant ne serait pas disponible à la date et horaire indiquée, la Fondation lui proposera une nouvelle date. Une fois l'oral de présentation effectué, les projets seront présentés au jury final prévisionnellement le jeudi 27 juin 2024. »

AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le présent avenant prend effet au jour de sa signature.

Toutes les autres clauses, conditions et dispositions du Règlement de l'appel à projets, non-contraire aux présentes, demeurent expressément en vigueur et doivent être expressément respectées par les Participants.

Fait à Paris,

Le 29/04/2024